



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_73
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION DES AGENTS AU RAID
DU ROI RENE A ANGERS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....41
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) :.....6
Votants :.....37

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; FRANCOIS Marie-Jeanne ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; FOUIN Dominique ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; NOILOU Jean-Claude ; LAURIOU Jean-Yves ; CHIRON Jacky ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laëtitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; BOURRIER Alain ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; AUBRY François ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlene ;

Conseillers absents ayant donné pouvoir : PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ; MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia ; RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ; FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène ; BODIN Freddy a donné pouvoir à BESSON Bernard ; DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel ; GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle ;

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette

Conseillers absents :

MARTIN Alain ; CHATILLON Jean-Yves ; LEOST Marie-Hélène ; GUILLOT Jean-François ;

Secrétaire de séance : FOUIN Dominique

DELIBERATION N°DCM2024_73

Convention de partenariat pour la participation des agents au Raid du Roi René à Angers

Rapporteur : Christelle BURON

La section sportive du comité d'action sociale (CAS) d'Angers, organise le 14 septembre 2024 au lac d'Angers le « Raid du roi René ». Ce raid est accessible à tous et propose un challenge ouvert plus particulièrement aux agents territoriaux, actifs ou retraités. Arborant les couleurs de leur collectivité, les agents, par équipe de deux, se mesurent à 3 épreuves successives : course nature, « run & bike » et canoë.

La commune les Hauts-d'Anjou est fière d'être représentée par deux équipes de collaborateurs et soutient leur participation à cet événement sportif véhiculant des valeurs de dépassement de soi et de collaboration.

La commune communiquera par le biais des supports internes à destination des agents, afin d'informer tous les collaborateurs de la possibilité de participer à cet événement sportif, et ainsi favoriser leur mobilisation,

La convention de partenariat, objet de la présente délibération a pour objet de préciser les conditions de ce soutien, il prendra la forme suivante :

- Prise en charge des frais d'inscription à la course, pour un montant de 45 € par binôme inscrit ;
- Prise en charge de la fabrication et fourniture à chacun des participants d'un t-shirt technique siglé « LHA » qui sera porté le jour de la course.

De leur côté, les membres de l'équipe LHA s'engagent à :

- S'inscrire et participer au Raid du roi René à Angers le samedi 14 septembre 2024 ;
- A faire leur affaire de la souscription aux assurances et licence sportive exigées par le règlement de la course ;
- Porter à l'occasion de la course le T-shirt fourni, siglé « LHA » ;
- A mentionner le soutien de la commune les Hauts d'Anjou dans les communications qui seraient faites publiquement en perspective et à l'issue de l'évènement sportif et notamment à l'occasion du palmarès.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat proposé en pièce jointe,

Considérant que le soutien de la pratique du sport amateur relève de la compétence de la commune,

Considérant que la promotion de l'activité physique est une composante importante de la politique de santé publique,

Considérant qu'il relève de sa responsabilité d'employeur de favoriser la participation de ses agents à des activités qui mettent en avant l'image de la collectivité associée à l'expression de valeurs de coopération et d'endurance,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- D'accepter la prise en charge des frais d'inscription des équipes sur le budget communal (budget principal, section de fonctionnement) ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 juillet 2024



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.